

Demande d'attribution ProfiCard [Carte supplémentaire]



En complément de votre HORNBAACH ProfiCard, HORNBAACH Baumarkt Luxemburg S.à.r.l. émet, sur demande, des cartes supplémentaires pour vos collaborateurs/-trices, afin qu'ils puissent utiliser les services de la ProfiCard en parallèle et au maximum jusqu'au plafond de la ProfiCard principale. Les données suivantes sont collectées à cet effet.

1. Nom de la société

N° carte principale
Carte principale valable jusqu'au

Nom de la société, y compris les informations nécessaires, tels que succursale, franchise, group

2. Données personnelles du titulaire de la carte supplémentaire

Madame Monsieur Titre
Nom
Prénom
Date de naissance (facultatif)
Mobile (facultatif)
E-mail

Madame Monsieur Titre
Nom
Prénom
Date de naissance (facultatif)
Mobile (facultatif)
E-mail

Déclaration de la société et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les « Conditions générales d'utilisation de la HORNBAACH ProfiCard pour les entrepreneurs » s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : J'ai pris note de la « Politique de confidentialité » au verso.

Limite souhaitée € Montant sans décimales*

* La limite de crédit souhaitée ne peut pas et ne doit pas dépasser le montant de la carte principale.

Déclaration de la société et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les « Conditions générales d'utilisation de la HORNBAACH ProfiCard pour les entrepreneurs » s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : J'ai pris note de la « Politique de confidentialité » au verso.

Limite souhaitée € Montant sans décimales*

* La limite de crédit souhaitée ne peut pas et ne doit pas dépasser le montant de la carte principale.

Lieu, date, signature du détenteur de la carte additionnelle ProfiCard

Lieu, date, signature du détenteur de la carte additionnelle ProfiCard

2. Données personnelles du titulaire de la carte supplémentaire

Madame Monsieur Titre
Nom
Prénom
Date de naissance (facultatif)
Mobile (facultatif)
E-mail

Madame Monsieur Titre
Nom
Prénom
Date de naissance (facultatif)
Mobile (facultatif)
E-mail

Déclaration de la société et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les « Conditions générales d'utilisation de la HORNBAACH ProfiCard pour les entrepreneurs » s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : J'ai pris note de la « Politique de confidentialité » au verso.

Limite souhaitée € Montant sans décimales*

* La limite de crédit souhaitée ne peut pas et ne doit pas dépasser le montant de la carte principale.

Déclaration de la société et du titulaire de la carte supplémentaire : Nous demandons l'émission d'une carte supplémentaire HORNBAACH ProfiCard et confirmons l'exactitude des informations fournies. Les « Conditions générales d'utilisation de la HORNBAACH ProfiCard pour les entrepreneurs » s'appliquent.

Déclaration supplémentaire du titulaire de la carte supplémentaire : J'ai pris note de la « Politique de confidentialité » au verso.

Limite souhaitée € Montant sans décimales*

* La limite de crédit souhaitée ne peut pas et ne doit pas dépasser le montant de la carte principale.

Lieu, date, signature du détenteur de la carte additionnelle ProfiCard

Lieu, date, signature du détenteur de la carte additionnelle ProfiCard

3. Légitimations

Nom de l'employé(e)
Magasin n° (magasin principale)

Nom signature

Lieu, date et signature des employés HORNBAACH

Lieu, date, signature du détenteur de la carte principale

I. Conditions générales - HORNBACH ProfiCard pour entrepreneurs

1. Objet de la relation contractuelle et utilisation de la carte

1. L'utilisation de la carte principale HORNBACH ProfiCard, et, le cas échéant, des cartes supplémentaires émises (ci-après dénommées collectivement « **Carte(s)** ») par le demandeur en tant que client professionnel, entrepreneur au sens de l'Art. 2 du Code de Commerce ou société commerciale au sens de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après dénommée « **Sociétés** »), vis-à-vis **HORNBACH Baumarkt Luxemburg S.à r.l** (ci-après « **l'Émettrice** »), seules les présentes conditions générales (I. Conditions générales - HORNBACH ProfiCard pour entrepreneurs, II. Conditions Online-CardService HORNBACH et III. Conditions complémentaires aux conditions générales de la HORNBACH ProfiCard à utiliser dans le HORNBACH Web-Shop), cet ensemble de conditions dénommé ci-après les « **Conditions** », et subsidiairement le droit applicable s'appliquent.

Les conditions générales de la Société ne font pas partie du contrat. L'Émettrice met gratuitement à la disposition de la Société une carte principale HORNBACH ProfiCard ainsi que, le cas échéant, des cartes supplémentaires, afin de faciliter les achats sans argent liquide dans les magasins de bricolage et de jardinage HORNBACH exploités (« **Magasins de bricolage HORNBACH** »), ceci exclusivement sur le territoire luxembourgeois.

2. A cet effet, l'Émettrice reportera gratuitement à la Société le paiement du prix d'achat - en soi immédiatement exigible - des marchandises achetées dans les Magasins de bricolage HORNBACH en utilisant la carte jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'achat a été effectué. Cette convention de report de la créance du prix d'achat correspondant à chaque achat est conclue dans le magasin par l'Émettrice et la Société, représentée par la personne qui utilise la carte lors du processus de paiement, à condition que la vérification de l'Émettrice montre que la personne qui utilise la carte est autorisée à l'utiliser, que la limite de la carte ou la limite totale (cf. chiffre 6 ci-dessous) n'est pas dépassée, qu'elle n'est pas bloquée et qu'il n'y a pas de retard de paiement de la part de la Société. Après cette vérification positive, la Société a droit à la conclusion d'une convention de report tant que le montant total des créances reportées, augmenté des créances de prix d'achat restant à reporter et résultant de l'achat pour lequel la carte doit être utilisée, n'a pas encore dépassé la limite de carte ou la limite globale (cf. chiffre 6 ci-dessous) fixée par l'Émettrice ou que les conditions de modification de la limite de carte ou de la limite totale conformément au chiffre 6.2 ne sont pas remplies. Si les conditions du chiffre 6.2 sont remplies ou si la carte est légalement bloquée, l'Émettrice peut refuser de conclure une convention de report.

3. A la fin d'un mois civil, l'Émettrice envoie au titulaire de la carte principale, sous forme de texte, le montant total des prix différés des articles achetés résultant de tous les achats effectués au moyen de toutes les cartes de la Société au cours de ce mois civil (déduction faite des éventuelles demandes de remboursement du prix d'achat), ci-après le « **Décompte mensuel** ». Ce montant total doit être payé intégralement dans le délai indiqué dans le Décompte mensuel. Le report prend fin à l'expiration de ce délai. La Société est mise en demeure sans autre avertissement si elle ne règle pas ces créances de prix d'achat dans ce délai. En cas de retard, des intérêts de retard sont dus conformément à la loi modifiée du 10 avril 2004 sur les délais de paiement et aux intérêts de retard. Le Décompte mensuel ne donne pas lieu à un compte courant et les différentes créances sur le prix d'achat ne disparaissent pas du fait de la formation du montant total.

4. L'utilisation de la carte sert à prouver le pouvoir de représentation de la personne qui l'utilise pour la Société. Elle remplit la fonction d'un document de procuration établi par la Société au nom du titulaire de la carte. L'Émettrice conclut donc des contrats de vente avec la Société lorsque la carte est utilisée pour effectuer des achats. La Société est donc tenue de satisfaire à toutes les prétentions de l'Émettrice à l'égard de la Société jusqu'à une notification selon le chiffre 8, du fait de l'utilisation de la carte et de l'action du titulaire de la carte en tant que représentant de la Société, sauf si la Société n'est pas responsable de l'utilisation de la carte lors d'un achat et qu'il n'était pas évident pour l'Émettrice que la personne utilisant la carte n'était pas la même que le titulaire mentionné sur la carte.

2. Demande de carte ; vérification solvabilité et émission de la carte

1. En remplissant et en signant le formulaire de demande (ci-après « **Demande de carte** »), la Société mentionnée sur la demande de carte, demande l'émission de la carte pour le compte de la personne mentionnée sur la demande de carte en tant que titulaire principal de la carte et, le cas échéant, pour le compte d'autres personnes que la Société peut désigner comme titulaires de cartes supplémentaires de la carte (ci-après dénommées conjointement « **Titulaires de cartes** »), en vue de son utilisation par le ou les titulaires principaux ou supplémentaires.

2. L'Émettrice vérifiera la solvabilité de la Société requérante sur la base de ses indications relatives à sa situation financière ainsi que sur la base des renseignements recueillis auprès des services d'information appropriés. L'Émettrice peut exiger de la Société requérante une preuve de sa situation financière.

3. Le contrat relatif à l'utilisation de la carte aux fins susmentionnées prend effet à la réception d'une communication écrite de l'Émettrice à la Société indiquant que la demande de carte a été acceptée. L'Émettrice n'est pas tenue d'accepter une demande de carte. Si l'Émettrice refuse la demande, elle en informera la Société par écrit ; une justification n'est pas nécessaire.

4. Après acceptation de la demande de carte par l'Émettrice, chaque titulaire de carte reçoit une carte établie à son nom personnel. La carte contient le prénom et le nom du titulaire de la carte, le nom de la Société qui a fait la demande, le numéro de la carte et la date d'expiration. Chaque carte émise reste la propriété de l'Émettrice et peut être réclamée à tout moment après résiliation effective du présent contrat.

5. La Société peut demander au responsable des clients professionnels du magasin de bricolage HORNBACH une carte dite immédiate pour le titulaire de la carte principale, si la Société souhaite payer immédiatement avec la HORNBACH ProfiCard, conformément aux présentes conditions. Si les documents nécessaires à la vérification de la légitimation et de la solvabilité sont complets et que la vérification de la solvabilité de la Société a été positive, la carte immédiate est délivrée à court terme par l'Émettrice et fonctionne comme une carte. Si l'Émettrice refuse la demande, ce qui est à sa libre appréciation, la Société en est informée à court terme. Les conditions relatives à la carte immédiate s'appliquent par analogie à la carte (à savoir que la carte n'est pas lue de manière automatisée), mais que les collaborateurs de l'Émettrice saisissent manuellement le numéro de la carte. La carte immédiate devient caduque au moment de l'émission de la carte principale au titulaire de la carte principale, mais dans tous les cas au plus tard 20 jours civils après l'émission de la carte principale. Si aucune carte principale n'est émise, la carte immédiate perd sa validité au plus tard 30 jours civils après son émission.

3. Communication et procuration pour le titulaire de la carte principale

Dans la mesure où des communications (p. ex. communication de créances, modification du plafond de dépenses, résiliation) sont adressées par l'Émettrice à la Société dans le cadre du présent contrat de carte, elles sont exclusivement adressées à la Société à l'attention du titulaire de la carte principale. Dans la mesure où des déclarations sont faites par le titulaire principal de la carte dans le cadre du contrat de carte, celui-ci agit en tant que représentant de la Société pour les déclarations et la réception. Le titulaire de la carte principale désigné est réputé être autorisé par l'Émettrice à recevoir ou à faire des communications et des déclarations pour la Société jusqu'à ce qu'une déclaration contraire soit parvenue à HORNBACH CardService à l'adresse de contact mentionnée au point 13.

4. Obligations de coopération/ de diligence et restrictions d'utilisation

1. La carte principale doit être signée par le titulaire de la carte principale et les éventuelles cartes supplémentaires doivent être signées par les titulaires respectifs des cartes supplémentaires immédiatement après leur réception dans la case prévue à cet effet, et doivent toujours être conservées avec un soin particulier et protégées contre toute utilisation par des personnes non autorisées.

2. La carte ne peut être utilisée que par la personne désignée comme titulaire sur la carte. Elle n'est valable qu'avec la signature du titulaire de la carte.

3. La Société informera immédiatement l'Émettrice de toute modification des circonstances de la Société essentielles au bon déroulement des transactions commerciales (p. ex. raison sociale, adresse, e-mail, coordonnées bancaires, situation financière/solvabilité, départ d'un titulaire de carte principale ou supplémentaire de la Société, etc.). La Société informera également immédiatement l'Émettrice si sa situation financière devait se dégrader de manière significative.

4. La carte ne peut être utilisée que d'une manière qui, compte tenu de la situation financière de la Société, garantit une compensation des dépenses effectuées avec la carte après la fin du mois civil au cours duquel la carte est utilisée.

5. En cas de retard, l'Émettrice peut, à son entière discrétion, refuser l'utilisation de la carte par la Société.

5. Durée de validité

La carte est délivrée pour trois ans. Elle expire à la fin du mois indiqué sur la carte dans l'année également indiquée sur la carte. Après expiration, elle et les éventuelles cartes de remplacement doivent être détruites par le titulaire de la carte. Les cartes supplémentaires et les éventuelles cartes de remplacement expirent automatiquement à l'expiration de la validité de la carte principale. En temps utile, avant l'expiration de la période de validité, l'Émettrice remplace automatiquement et gratuitement la carte et les éventuelles cartes supplémentaires par une ou plusieurs nouvelles cartes.

6. Limite totale et limite de carte

1. Dans la notification par l'Émettrice de l'acceptation de la demande de carte, la Société est informée par écrit du montant maximal total du report, fixé par l'Émettrice à sa libre appréciation, qui s'applique à l'utilisation de toutes les cartes remises à la Société et à tous les achats effectués avec toutes ces cartes au cours d'un mois civil (« **Limite totale** »). L'Émettrice fixe en outre séparément pour chaque carte émise un montant maximal du report qui s'applique à l'utilisation de la carte concernée et à

tous les achats effectués avec la carte concernée au cours d'un mois civil (« **Limite de carte** ») et communique la limite de carte par écrit à la Société. Ce n'est que jusqu'à ce que la limite de la carte soit atteinte que la Société a droit, lors de l'utilisation de la carte, à la conclusion d'un accord de report de paiement pour le prix d'achat correspondant. La limite totale s'applique à l'utilisation de la carte principale et de toutes les cartes supplémentaires en commun.

2. La Limite de carte et la Limite totale peuvent être modifiées par l'Émettrice si la Société, par sa propre faute, (1) est en retard de paiement conformément au chiffre 1.3, (2) conteste l'existence ou le montant d'une créance sur le prix d'achat dont le paiement a été différé ou (3) compromet considérablement cette créance d'une autre manière ou si la situation financière de la Société se détériore considérablement. Pendant la durée du présent contrat, l'Émettrice peut à tout moment exiger de la Société des renseignements sur sa situation financière et surveiller la situation financière de la Société par des mesures appropriées, p. ex. des demandes auprès d'agences de renseignements.

3. L'Émettrice a le droit, mais pas l'obligation, de vérifier le respect de la Limite de carte et de la Limite totale.

7. Déroulement de l'utilisation de la carte

1. Si un titulaire de carte utilise une carte, l'Émettrice soumet un justificatif de facturation au titulaire de carte pour contresignature et vérifie si la contresignature correspond à la signature sur la carte. L'Émettrice peut demander à la personne qui utilise la carte de prouver son identité au moyen d'une pièce d'identité avec photo, afin de permettre à l'Émettrice de vérifier l'identité de la personne.

2. Si le détenteur de la carte utilise la carte dans le HORNBACK Web-Shop, les conditions complémentaires suivantes s'appliquent à l'utilisation dans la boutique en ligne HORNBACK (« **Conditions complémentaires PIN** »). Le titulaire de la carte doit y saisir les données de la carte principale ainsi que sa durée de validité et se légitimer en saisissant un numéro d'identification personnel (« **PIN** ») dans le masque correspondant.

8. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, de suspicion d'utilisation abusive par des personnes non autorisées à l'utiliser ou de perte d'une carte, le détenteur de la carte ou la Société doit en informer immédiatement le HORNBACK CardService (cf. article 13). Dès réception de la notification par l'Émettrice, la carte est bloquée et l'utilisation de la carte n'est alors plus possible.

9. Résiliation

1. Ce contrat a une durée indéterminée.

2. Le présent contrat - même limité à une carte supplémentaire - peut être résilié en bonne et due forme à tout moment par la Société et par l'Émettrice avec un préavis écrit d'un mois. Une justification n'est pas nécessaire. Si la Société résilie le contrat en ce qui concerne la carte principale, la résiliation porte également sur l'utilisation de toutes les cartes supplémentaires émises. Si la résiliation est limitée à une carte supplémentaire émise, la résiliation ne concerne que l'utilisation de la carte supplémentaire en question.

3. Il n'est pas dérogé au droit de l'Émettrice de procéder à une résiliation extraordinaire sans préavis pour motif grave. Un tel motif existe notamment lorsque la Société ou le titulaire de la carte a fourni des informations incorrectes sur la demande de carte, lorsque la situation financière de la Société mentionnée sur la demande de carte se détériore ou risque de se détériorer de manière significative et que l'exécution des obligations envers l'Émettrice est de ce fait menacée, lorsque la Société ne remplit toujours pas ses obligations de paiement envers l'Émettrice malgré la fixation d'un nouveau délai de paiement après l'expiration du délai de paiement conformément au chiffre 1.3, lorsqu'elle entre en liquidation ou n'exerce plus d'activité entrepreneuriale. En outre, l'Émettrice peut résilier le présent contrat sans préavis pour motif grave si le titulaire de la carte principale n'est plus employé par la Société ou s'il quitte ou a quitté la Société (en tant que co-associé, gérant, etc.) et si la Société n'a pas désigné par

écrit un nouveau titulaire de la carte principale avant son départ ou la fin de son emploi. Limitée à une carte supplémentaire, l'Émettrice dispose d'un droit de résiliation partielle extraordinaire sans préavis pour motif grave si le titulaire de la carte supplémentaire n'est plus employé par la Société ou s'il quitte ou a quitté la Société d'une autre manière (en tant que co-associé, gérant, etc.).

4. Dès la prise d'effet de la résiliation du contrat, la carte et toutes les cartes supplémentaires ainsi que les cartes à débit immédiat ne peuvent plus être utilisées et dès la prise d'effet de la résiliation d'une carte supplémentaire, la carte supplémentaire ne peut plus être utilisée. La validité de la carte expire immédiatement de plein droit à l'entrée en vigueur de la résiliation du contrat. L'Émettrice est en droit de refuser l'utilisation de la carte.

5. A la prise d'effet de la résiliation du contrat ou de son autre cessation, les conventions de report encore en vigueur sont réglées conformément aux dispositions du présent contrat et des conditions. L'Émettrice communique à la Société le montant total des créances de paiement non encore honorées qui ont été établies sur présentation de la carte. Ce montant total doit être réglé dans le délai de paiement fixé dans cette communication. A l'expiration de ce délai, la Société est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire.

10. Participation information en ligne – décompte mensuel

La Société peut également participer au service « **Information en ligne - décompte mensuel** ». Dans ce cas, les conditions ci-jointes relatives au « Online CardService HORNBACK » s'appliquent.

11. Intervention de tiers

1. Dans le cadre de cette relation commerciale, l'Émettrice peut mandater ou faire mandater des tiers, notamment un bureau d'encaissement, pour réaliser les prestations qu'elle doit fournir et pour réclamer les prestations que la Société doit fournir.

2. L'Émettrice peut vendre et céder les créances de prix d'achat différé à TARGOBANK AG, Mainz, ou à d'autres tiers. Pour plus d'informations sur les informations relatives à la protection des données de TARGOBANK AG, veuillez consulter point 6 des informations relatives à la protection des données de l'Émettrice jointes en annexe.

3. Dans la mesure où l'Émettrice a vendu et cédé les créances du prix d'achat différé à TARGOBANK AG, Mainz, l'Émettrice en informe la Société via le décompte mensuel avec la mention suivante :

« Nous, HORNBACK Baumarkt Luxembourg S.à r.l., avons vendu et cédé à TARGOBANK AG (adresse postale : Heinrich-von-Brentano-Straße 2, 55130 Mainz), dans le cadre d'un contrat d'affacturage, toutes les créances présentes et futures que vous nous devez ou pourriez nous devoir (y compris, mais sans s'y limiter, les créances mentionnées dans le présent avis), ainsi que tous les autres droits et recours présents et futurs que nous pourrions avoir contre vous (contractuellement, légalement ou autrement) en relation avec ces créances. Les paiements doivent être effectués sur le compte IBAN : DE18 5032 0191 0038 1549 90, BIC : HYVEDEMM430 de HORNBACK Baumarkt Luxembourg S.à r.l. auprès de UniCredit Bank AG, HORNBACK Baumarkt Luxembourg S.à r.l. agissant à chaque fois comme agent de recouvrement de TARGOBANK AG ».

12. Droit applicable/jurisdiction compétente

Les relations juridiques entre la Société et l'Émettrice sur la base et en rapport avec le présent contrat, l'émission et l'utilisation de la carte et les rapports juridiques qui en découlent sont soumis au droit luxembourgeois. Sont seuls compétents les tribunaux de Luxembourg-Ville.

13. Contact

Toutes les informations, notifications et annonces que la Société transmet ou doit transmettre à l'Émettrice conformément aux présentes conditions doivent être adressées à : HORNBACK CardService, Postfach 50 07 72, 22707 Hamburg, par e-mail à : cardservice@knistr.com, par téléphone au : (+49)40/734404960. Il n'est pas dérogé aux éventuelles exigences légales ou arbitraires de forme écrite.

II. Conditions « Online-CardService HORNBACH »

1. Le service « **Informations en ligne sur le décompte mensuel** » n'est disponible que pour les titulaires principaux d'une HORNBACH ProfiCard.
2. Pour vous inscrire, vous avez besoin de votre numéro de carte HORNBACH ainsi que du mot de passe qui vous a été communiqué par e-mail/lettre après l'activation du service « Informations en ligne sur le décompte mensuel ». Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons vivement de changer immédiatement le mot de passe par un mot de passe de votre choix après l'avoir reçu.
3. Si vous participez au service « Informations en ligne sur le décompte mensuel », le relevé mensuel des créances ouvertes et à régler est mis à votre disposition sur Internet. Vous devez consulter régulièrement ce relevé. Les données sont mises à disposition au format PDF. La mise en ligne vous sera notifiée par e-mail.
4. Vous activez la participation au service « Information en ligne sur le décompte mensuel » sous le point de menu « Décomptes mensuels ». Vous pouvez mettre fin à votre participation à tout moment et sans préavis en la résiliant ou en la désactivant. La désactivation s'effectue également sous l'option de menu « Décomptes mensuels ».
5. En cas de modification de l'adresse e-mail que vous avez indiquée, vous êtes tenu de nous communiquer immédiatement votre nouvelle adresse e-mail. Pour ce faire, veuillez-vous adresser à :
6. Les données issues des décomptes mensuels sont conservées sur Internet pendant au moins 3 mois. Une sauvegarde des données au-delà de cette durée est effectuée conformément aux dispositions légales.
7. Dans la mesure où vous participez au service « Informations en ligne sur le décompte mensuel », la mise à disposition de documents sur une plate-forme électronique et la communication par e-mail sont considérées comme des formes acceptées de communication et de livraison. Tout document téléchargé de cette manière, notamment le décompte mensuel, et tout e-mail adressé à la Société prend effet et est considéré comme reçu par la Société dès que le document concerné a été téléchargé ou que l'e-mail concerné a été envoyé.
8. La Société accepte que tout risque lié à l'utilisation des communications électroniques (y compris, sans limitation, les problèmes techniques de transmission) incombe à la Société. Toute communication électronique ou tout document électronique transmis à l'Émettrice, à HORNBACH CardService ou à un autre membre du groupe HORNBACH n'est valable que s'il est effectivement reçu sous une forme lisible, et seulement s'il est adressé d'une manière que l'entité HORNBACH concernée avait indiqué à cet effet.
9. Les conditions d'utilisation de la ProfiCard HORNBACH pour les clients professionnels restent applicables sans restriction.

HORNBACH CardService
Postfach 50 07 72
D-22707 Hamburg, Deutschland
Telefon: au (+49)40/734404960
E-Mail: cardservice@knistr.com

III. Conditions complémentaires aux conditions générales de la HORNBAACH ProfiCard à utiliser dans le HORNBAACH Web-Shop (« Conditions complémentaires PIN »)

1. Général

1. En tant que titulaire d'une carte principale HORNBAACH ProfiCard (« **Carte principale** ») ou d'une carte supplémentaire, vous pouvez, dans la mesure où vous êtes en possession d'un numéro d'identification personnel (« **PIN** »), utiliser votre carte dans le HORNBAACH Web-Shop afin de ne pas avoir à payer immédiatement le prix d'achat des produits achetés, mais seulement à la fin du mois civil (report).

2. En tant que titulaire de la carte principale ou supplémentaire, vous recevez gratuitement un PIN personnel sur demande. En demandant le PIN, vous acceptez les conditions suivantes qui complètent le contrat de carte conclu avec vous et les conditions générales de vente applicables à l'utilisation de la ProfiCard HORNBAACH pour les clients professionnels.

3. Un PIN n'est délivré que pour une carte principale ou supplémentaire autorisée qui n'est pas bloquée au moment de la demande. Le PIN peut être utilisé avec la carte principale exclusivement dans le HORNBAACH Web-Shop.

Si votre carte principale est résiliée, le PIN perd sa validité avec effet immédiat.

2. Autorisation dans le HORNBAACH Web-Shop via PIN

1. En cas d'utilisation de la carte principale ou supplémentaire dans le HORNBAACH Web-Shop, vous devez saisir les données de la carte principale ou supplémentaire et le code PIN demandés par le site Internet.

2. L'Émettrice exécutera l'ordre si :

- celle-ci est autorisée par vous ;
- la Limite de carte et la Limite totale sont respectées et que ;
- la commande passée dans le HORNBAACH Web-Shop a été exécutée par HORNBAACH ou par d'autres vendeurs qui y sont actifs (commerçants tiers).

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Émettrice n'exécutera pas la commande et vous informera, dans la mesure du possible, de la non-exécution et de ses raisons.

3. En autorisant, vous donnez votre consentement à l'exécution d'un ordre de paiement. Une révocation de l'ordre de paiement n'est plus possible par la suite.

3. Devoir de diligence et de coopération, tentatives infructueuses

1. Vous devez veiller à ce qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de votre code PIN. En particulier, le code PIN ne doit pas être inscrit sur la carte ou conservé avec elle de quelque manière que ce soit, y compris sous forme cryptée. En effet, toute personne connaissant le code PIN et entrant en possession de la carte correspondante a la possibilité, avec le code PIN et la carte, de procéder à des dispositions abusives dans le HORNBAACH Web-Shop.

2. Si vous constatez la perte ou le vol du PIN ou l'utilisation abusive des données de la carte avec le PIN ou si vous soupçonnez qu'un tiers a pris connaissance de votre PIN de manière illicite, vous devez en informer immédiatement le HORNBAACH CardService au (+49)40/734404960 ou par e-mail à cardservice@knistr.com. Il en va de même dès que vous constatez une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée. Vous devez immédiatement signaler à la police toute utilisation abusive des données de la carte/du code PIN.

3. Par mesure de sécurité contre l'utilisation abusive du code PIN, celui-ci est bloqué après la troisième tentative infructueuse. Il ne peut pas être débloqué. Vous pouvez toutefois demander par téléphone au HORNBAACH CardService au (+49)40/734404960 l'émission gratuite d'un PIN de remplacement. Cela nécessite une légitimation.

4. Désinscription procédure PIN

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment et sans délai de la procédure PIN par écrit auprès de HORNBAACH CardService. Le PIN sera alors désactivé et vous ne pourrez plus l'utiliser. Vous êtes libre de demander un nouveau PIN ultérieurement.

5. Modification des conditions contractuelles et des termes du contrat

L'Émettrice vous informera au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur des modifications des présentes Conditions complémentaires PIN et vous invitera à accepter les nouvelles conditions. Si vous ne l'acceptez pas ou si vous vous y opposez dans le délai qui vous est imparti à cet effet, l'Émettrice est en droit de résilier l'accord actuel relatif aux Conditions complémentaires PIN et de désactiver le PIN. De votre côté, vous avez le droit de vous désinscrire sans délai et sans frais de la procédure PIN avant l'entrée en vigueur des modifications. L'Émettrice attirera tout particulièrement votre attention sur ce point dans son message d'information.

Informations sur la protection des données

Pour l'examen de la demande de carte, l'émission des cartes et le traitement de l'utilisation des cartes, l'Émettrice traite les données personnelles exclusivement dans le cadre des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données. Le paragraphe suivant a pour but d'informer les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel des détails du traitement des données et de leurs droits en la matière. Les présentes informations sur la protection des données s'appliquent en complément de la déclaration générale de protection des données de l'Émettrice, dont la version actuelle peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.hornbach.de/datenschutz>.

1. Responsable du traitement des données

Le responsable au sens de l'article 4 n° 7 du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») pour le traitement des données personnelles décrites dans ce paragraphe est l'Émettrice, c'est-à-dire HORNBACH Baumarkt Luxembourg S.à r.l, 43, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'Émettrice à l'adresse : datenschutz@hornbach.com

2. Personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel décrit dans la présente note d'information sur la protection des données sont les Titulaires de cartes ou les personnes pour lesquelles une demande de carte est introduite, ainsi que les titulaires ou les ayants-droit économiques de la Société.

3. Catégories de données à caractère personnel

Pour l'examen de la demande de carte, l'émission des cartes et le traitement de l'utilisation des cartes, l'Émettrice traite les catégories de données personnelles suivantes :

- Données relatives à la Société : Nom, forme juridique, secteur d'activité, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone (facultatif), personne de contact ;
- Données relatives à la personne : civilité, titre, nom complet, lieu/date de naissance, nationalité ;
- Données de contact professionnelles : adresse, adresse électronique, numéro de téléphone mobile, numéro de téléphone (facultatif) ;
- Données relatives aux coordonnées bancaires : BIC/IBAN ;
- Informations sur la solvabilité de la Société (données personnelles pour le propriétaire de la Société/l'ayant-droit économique) ;
- Données relatives à une relation commerciale existante (historique des achats et des paiements)
- Données relatives à la légitimation : numéro de carte, autorité/date de délivrance ;
- Données relatives à l'utilisation des cartes : date et lieu d'utilisation, marchandises achetées, montant de l'achat.

4. Origine des données

Dans la mesure où l'Émettrice ne reçoit pas les données directement de la personne concernée (p. ex. parce que la personne concernée remplit elle-même la demande de carte), les données proviennent régulièrement de la Société pour laquelle une carte est demandée. Il peut également s'agir de données dont l'Émettrice dispose déjà au moment de la demande (p. ex. l'historique des paiements dans le cadre d'une relation commerciale existante). L'Émettrice obtient également des informations sur la solvabilité de la Société auprès d'agences de renseignements spécialisées (cf. ci-dessous 6.).

5. Les finalités et les bases juridiques du traitement des données

L'Émettrice traite les données énumérées au point 3. afin de décider de l'acceptation des demandes de cartes (y compris la vérification de la solvabilité de la Société pour laquelle la demande de carte est faite), d'émettre des cartes, de traiter l'utilisation des cartes et d'exécuter la relation contractuelle avec la Société. La base juridique du traitement des données est la relation contractuelle entre la personne concernée et l'Émettrice, si la personne concernée (par exemple en tant que commerçant individuel) est elle-même partie contractante de l'Émettrice en cas d'acceptation de la demande de carte (art. 6, paragraphe 1, lit. b) du RGPD). Dans tous les autres cas, la base juridique du traitement est l'intérêt légitime de l'Émettrice à initier et à exécuter la relation contractuelle avec la Société concernant l'utilisation des cartes (art. 6, paragraphe 1, lit. f) du RGPD).

L'Émettrice traite également les données pour satisfaire aux exigences légales (p. ex. selon la loi sur le blanchiment d'argent) afin d'identifier la Société, les personnes agissant pour le compte de la Société et les ayants-droit économiques liés. La base juridique de ce traitement est l'art. 6, paragraphe lit. c) du RGPD.

L'Émettrice peut utiliser les données fournies dans le formulaire de demande pour envoyer de temps en temps des informations et des offres à la Société par envoi postal. La base juridique de ce traitement de données est l'intérêt légitime de l'Émettrice (art. 6, paragraphe 1, lit. f) du RGPD). Ce n'est que si un consentement explicite a été donné à cet effet (art. 6, paragraphe 1, lit. a) du RGPD) que l'Émettrice traite les données indiquées dans le formulaire de demande, y compris les adresses e-mail et les numéros de téléphone, également pour des messages liés à une occasion particulière (p. ex. vœux d'anniversaire) et pour des offres et des informations actuelles destinées à des clients professionnels à intervalles irréguliers par e-mail, SMS ou appel téléphonique. Le consentement peut être révoqué à tout moment avec effet pour l'avenir en envoyant un e-mail à Werbeinfo-profi@hornbach.com ou en cliquant sur le lien de désinscription figurant dans chaque message. La non-obtention ou la révocation du consentement n'a aucune influence sur le traitement de la demande de carte.

6. Transmission des données à des tiers

L'Émettrice transmet en outre les données personnelles collectées dans le cadre de la demande et de l'utilisation de cartes à l'agence d'information économique Creditreform Neustadt Langenfeld KG, Rittergartenstr. 11, 67433 Neustadt (Allemagne) à des fins de contrôle de solvabilité et de protection contre les comportements abusifs ou frauduleux. Les bases juridiques de ces transmissions sont l'article 6, paragraphe 1, lit. b) et lit. f) du RGPD. Vous trouverez des informations détaillées sur le traitement des données personnelles par Creditreform sous www.creditreform.de/neustadt/datenschutz.

Si l'Émettrice fait appel à des tiers, notamment à un bureau de recouvrement, pour réaliser les prestations qu'elle doit fournir et/ou pour réclamer les prestations que la Société doit fournir, elle transmet au tiers mandaté les données personnelles nécessaires pour réaliser ou réclamer la prestation.

Lorsque l'Émettrice cède des créances sur prix d'achat différé (cf. point I.11.2), elle transmet au cessionnaire les données personnelles nécessaires pour faire valoir les créances. La base juridique de la transmission des données est l'intérêt légitime de l'Émettrice à organiser le report de paiement du prix d'achat de manière économique et peu risquée (article 6, paragraphe 1, lit. f) du RGPD). Le destinataire de la cession est actuellement TARGOBANK AG, Heinrich-von-Brentano Str. 2, 55130 Mainz. Des informations sur le traitement des données par TARGOBANK AG sont disponibles dans les informations sur la protection des données de TARGOBANK AG sous : www.targobank.de/abnehmerdatenschutz.

En outre, d'autres prestataires de services techniques ou entreprises de services ont accès aux données personnelles et exécutent, pour le compte de l'Émettrice, certaines tâches dans le domaine du traitement des données en étant strictement liés par des instructions. L'Émettrice a conclu des contrats de protection des données avec ces entreprises conformément aux dispositions légales et s'est assurée avant le début de la transmission des données qu'elles garantissent la protection des données par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Dans certains cas, les données sont également transmises à des prestataires de services dans des pays tiers en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, pour lesquels la Commission Européenne n'a pas formellement constaté l'existence d'un niveau de protection des données adéquat conformément à l'article 46 du RGPD. Dans ces cas, des garanties appropriées sont prévues pour la protection des données à caractère personnel chez le destinataire, régulièrement sous la forme de contrats de protection des données sur la base de clauses standard de protection des données conformément à l'article 46, paragraphe 2, lit. c) du RGPD. De plus amples informations sur ces garanties peuvent être obtenues auprès du délégué à la protection des données de l'éditeur à l'adresse : datenschutz@hornbach.com.

L'Émettrice transmet en outre les données personnelles à des avocats, conseillers fiscaux, experts-comptables et prestataires de services similaires disposant d'une expertise particulière, dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne gestion de l'Émettrice ou à la protection de ses intérêts.

Ces prestataires de services disposant d'une expertise particulière sont soigneusement sélectionnés, sont tenus contractuellement à la confidentialité et sont, dans de nombreux cas, soumis à des obligations légales de secret professionnel spécifiques. Les bases juridiques de la transmission de données à caractère personnel sont, dans tous les cas mentionnés, l'article 6, paragraphe 1, lit. b) et f) du RGPD.

En dehors des cas expliqués dans les présentes informations sur la protection des données, l'Émettrice ne transmet à des tiers les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'utilisation des cartes sans le consentement exprès de la personne concernée que si elle y est obligée ou autorisée par la loi ou par une décision administrative ou judiciaire.

7. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées tant que leur traitement est nécessaire aux fins mentionnées au point 5, à moins que des dispositions légales n'exigent une durée de conservation plus longue.

8. Droits liés au traitement des données à caractère personnel

Les personnes concernées ont un droit d'accès aux données à caractère personnel traitées par l'Émettrice et, si les conditions légales respectives sont remplies, un droit de rectification, d'effacement et de limitation du traitement. Elles ont également le droit de recevoir les données à caractère personnel qu'elles ont fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Cela inclut le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement. Si cela est techniquement possible,

les personnes concernées peuvent également demander à l'Émettrice de transmettre directement les données à caractère personnel à l'autre responsable du traitement.

Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel repose sur une mise en balance des intérêts au sens de l'article 6, paragraphe 1, lit. f), du RGPD, les personnes concernées ont le droit de s'opposer à ce traitement dans les conditions décrites à l'article 21 du RGPD.

Les personnes concernées peuvent en outre adresser leurs réclamations à une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.